

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 8 juin 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance adoptée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – Accès gratuit au Jardin Botanique, au Biodôme, au Planétarium Rio Tinto Alcan ou à l’Insectarium (6)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l’article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), accorde une gratuité aux familles à faible revenu détentrices d’un laissez-passer émis par la Ville, à raison d’une seule visite par famille, du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (Jardin Botanique) et du 6 septembre au 23 décembre 2022 (Biodôme, Planétarium Rio Tinto Alcan et Insectarium).

Ordonnance adoptée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – Accès gratuit à la Biosphère (2)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l’article 93 du Règlement sur les tarifs de l’agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003), accorde une gratuité aux familles à faible revenu détentrices d’un laissez-passer émis par la Ville, à raison d’une seule visite par famille à la Biosphère, du 6 septembre au 23 décembre 2022.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 14 juin 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat